

FONDS DE LA JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

GUIDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2026

TABLE OF CONTENTS

Fonds de la journée du chandail orange.....	2
Objectifs du fonds.....	3
Lignes directrices des projets.....	3
Ce que nous finançons.....	4
À combien s'élève le financement?.....	4
Qui peut présenter une demande?.....	5
Quand présenter une demande?.....	5
Soumission d'une demande.....	6
Évaluation des propositions.....	6
Comment les décisions sont-elles prises?.....	6
Conditions.....	7
Processus de paiement.....	7
Communication des résultats.....	7
Coordonnées.....	8

FONDS DE LA JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

La Journée du chandail orange a pour but de reconnaître la tragique histoire et l'héritage permanent des pensionnats autochtones et d'y réfléchir, d'honorer les survivants et de commémorer les enfants qui ne sont jamais retournés à la maison.

Le chandail orange est devenu un symbole de souvenir pour les survivants des pensionnats autochtones, sous l'inspiration de l'histoire de Phyllis Webstad de la Stswecem'c Xget'tem First Nation, qui a raconté qu'on lui a confisqué son nouveau chandail orange à sa première journée au pensionnat autochtone St. Joseph Mission, la laissant avec un sentiment de dévalorisation et d'insignifiance. Comme le retrait des enfants de leur famille, foyer et communauté avait lieu à la fin septembre, on a choisi de souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, aussi appelée la Journée du chandail orange, le 30 septembre.

En décembre 2023, le Manitoba a établi la Journée du chandail orange comme jour férié provincial afin que tous les Manitobains puissent réfléchir à l'héritage des pensionnats autochtones et aux effets profonds de ce traumatisme qui existe toujours de nos jours. L'établissement de ce jour férié répond directement à l'appel à l'action 80 de la Commission de vérité et de réconciliation.

Le gouvernement du Manitoba soutient encore une fois les projets qui aident à rassembler plus de Manitobains pour souligner la Journée du chandail orange au moyen du [Fonds de la Journée du chandail orange](#). Ce fonds fournit du financement pour les projets et les initiatives créant des occasions pour la population manitobaine de se rassembler à des fins d'observation, de réflexion et de commémoration.

OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds encourage la population du Manitoba à réfléchir aux répercussions du système des pensionnats autochtones. Les propositions soumises au Fonds de la Journée du chandail orange doivent contribuer à l'un ou l'autre des résultats suivants :

- Veiller à ce que les séquelles et les répercussions causées par le système des pensionnats autochtones ne tombent pas dans l'oubli, en favorisant une meilleure compréhension de la réalité de ce système au Manitoba;
- Veiller à ce que les survivants soient reconnus et honorés pour leur force et leur résilience;
- Veiller à ce que l'on commémore les enfants qui ne sont jamais revenus des pensionnats autochtones afin que leur mémoire soit préservée;
- Faciliter les relations entre les Manitobains autochtones et non autochtones;
- Appuyer les activités conformes à la [Loi sur la réconciliation](#), aux [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) ou à la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#).

LIGNES DIRECTRICES DES PROJETS

Autant que possible, les projets doivent :

- privilégier le recours aux entreprises et aux fournisseurs autochtones pour la planification et la mise en œuvre du projet. Comme considération secondaire, les projets devraient privilégier le recours aux entreprises et aux fournisseurs canadiens. Nous avons dressé une liste non exhaustive de répertoires de fournisseurs autochtones qui pourraient être utiles aux demandeurs :
 - [Province du Manitoba | Central – Répertoire des entreprises autochtones](#)
 - [Répertoires – Indigenous Chamber of Commerce Manitoba](#) (*en anglais*)
 - [Répertoire des entreprises – Louis Riel Capital Corporation](#) (*en anglais*)
 - [Répertoire des entreprises des Premières nations du sud – Southern Chiefs' Organization Inc.](#) (*en anglais seulement*)
- accorder la priorité aux connaissances, aux expériences et aux enseignements des aînés, des gardiens du savoir, des survivants et des partenaires autochtones lors de la planification et de la mise en œuvre de votre projet;
- donner l'occasion aux Autochtones et aux non-Autochtones d'établir des relations et de mieux se comprendre;
- être accessibles au public;
- être limitées dans le temps et programmées autour de la Journée du chandail orange (30 septembre). Les projets ne doivent pas servir à financer des activités courantes, et les fonds ne peuvent être reportés ni utilisés pour des activités prévues l'année suivante, ni pour des activités sans rapport avec la Journée du chandail orange.

CE QUE NOUS FINANÇONS

Propositions admissibles

- Les propositions qui correspondent aux objectifs du Fonds.
- Les propositions d'initiatives ponctuelles visant à souligner la Journée du chandail orange (30 septembre). Les initiatives ne doivent pas nécessairement avoir lieu le 30 septembre, mais doivent être limitées dans le temps et programmées autour du 30 septembre.

Propositions non admissibles

- Les propositions de projets pluriannuels ou en cours.
- Les propositions relatives aux dépenses en capital (par exemple, structures extérieures, espaces de rassemblement, aménagement paysager, bancs, etc.).
- Les propositions visant à financer les frais de fonctionnement de base.
- Les propositions axées sur le divertissement, car cela ne correspond pas à l'objectif éducatif et commémoratif de la Journée du chandail orange (par exemple, maquillage, feux d'artifice ou spectacles de drones, châteaux gonflables, etc.).
- Les propositions qui font double emploi ou qui chevauchent des programmes existants (c.-à-d. des activités qui relèvent principalement du mandat de programmes d'autres ministères ou administrations).
- Les propositions soutenant l'obligation de consultation de la Couronne en vertu de l'article 35.

À COMBIEN S'ÉLÈVE LE FINANCEMENT?

Le montant du financement est déterminé en fonction de la portée, de l'ampleur et du besoin avéré de chaque proposition. L'achat de chandails orange ou d'articles vestimentaires connexes ne doit pas dépasser 25 % du budget proposé. Les demandeurs doivent demander le montant nécessaire à la bonne réalisation de leur projet. Les projets d'un montant supérieur à 25 000 \$ pourront être pris en considération s'ils font preuve d'un engagement fort, de partenariats solides et d'un potentiel d'impact régional ou provincial exceptionnel.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

- Les gouvernements, les collectivités et les organismes des Premières Nations, des Métis de la Rivière-Rouge et des Inuits.
- Les collectivités relevant des Affaires du Nord.
- Les écoles et les divisions scolaires.
- Les organismes sans but lucratif* et à but lucratif qui répondent aux critères suivants :
 - Ils exercent leurs activités depuis au moins un an;
 - Ils sont actifs;
 - Ils sont à jour en ce qui concerne le dépôt de leurs documents en vertu de la Loi sur les corporations (Manitoba).
- Les organismes de bienfaisance enregistrés (en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu).
- Les particuliers et les organismes non constitués en société peuvent présenter une demande avec l'appui d'un organisme sans but lucratif, à but lucratif ou de bienfaisance admissible (voir la liste ci-dessus). Dans ces situations, le financement sera accordé par l'intermédiaire de l'organisme admissible.

**Un organisme sans but lucratif est un organisme constitué et exploité exclusivement pour le mieux-être social, l'amélioration municipale, le divertissement, les loisirs ou toute autre fin à l'exception d'un but lucratif.*

Veillez noter que les organismes ou les particuliers ayant déjà obtenu du financement du Secrétariat manitobain pour la réconciliation avec les peuples autochtones devront soumettre tous les documents à produire restants (c.-à-d. le rapport détaillé final ou le rapport financier) concernant les projets des années antérieures avant que toute nouvelle proposition soit acceptée en vertu du Fonds.

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

La date limite de présentation des demandes est le **21 juin 2026 à 23 h 59**.

Les demandes incomplètes ou reçues en retard ne seront pas examinées.

Les demandeurs retenus seront généralement informés dans un délai de sept à huit semaines après la date limite de dépôt des demandes.

SOUSSION D'UNE DEMANDE

Les formulaires de demande en ligne sont disponibles sur le [site Web de la Journée du chandail orange du Manitoba](#).

Si vous n'êtes pas en mesure de remplir le formulaire de demande en ligne, veuillez communiquer avec le Secrétariat manitobain pour la réconciliation avec les peuples autochtones comme suit :

Téléphone :

204 945-7569

Courriel :

OrangeShirtDayFund@gov.mb.ca

À l'attention du : Fonds de la Journée du chandail orange en 2026

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont évaluées en fonction des éléments suivants :

- La conformité aux exigences relatives à la demande;
- Les critères d'admissibilité (voir la section « Ce que nous finançons »);
- La mesure dans laquelle la proposition cadre avec les objectifs du Fonds.

D'autres considérations pourraient comprendre la représentation géographique, l'inclusion de survivants des pensionnats autochtones, les projets novateurs, les demandeurs indiquant un besoin extraordinaire nécessitant du financement provincial, les propositions qui montrent une véritable inclusion des dirigeants des collectivités des Métis, des Inuits ou des Premières Nations et de leurs membres, les propositions qui comprennent des approches culturellement pertinentes à l'égard de la vérité et de la réconciliation, les propositions qui montrent des répercussions régionales ou provinciales exceptionnelles, et les propositions qui privilégient le recours aux entreprises et aux fournisseurs autochtones pour la mise en œuvre de leur activité.

COMMENT LES DÉCISIONS SONT-ELLES PRISES?

Un comité d'évaluation gère le processus de réception et d'évaluation des propositions et recommande des projets pour approbation finale.

- Généralement, les demandeurs retenus sont avisés de la subvention dans les sept à huit semaines suivant la date limite de présentation des demandes.
- Les demandeurs retenus seront informés de la décision par courrier, et la lettre comprendra les prochaines étapes du processus de financement.
- Les demandeurs non retenus seront avisés de la décision par courrier.

CONDITIONS

- Les propositions approuvées devront faire l'objet d'une entente de financement de projet signée par le demandeur et le gouvernement du Manitoba.
- Les projets approuvés devront être dotés d'une assurance responsabilité civile générale.
- Les ententes de projet préciseront les conditions, les exigences en matière d'assurance, l'utilisation acceptable des fonds, la date de fin du projet, le processus de paiement, le traitement des surplus ou des déficits dans le cadre du projet et les exigences en matière de rapports.

PROCESSUS DE PAIEMENT

- Un total de 75 % du financement approuvé sera versé après la signature de l'entente de financement par subvention. Aucune retenue ne sera nécessaire pour les propositions d'une valeur inférieure à 5 000 \$.
- Les 25 % restants seront versés après l'achèvement du projet, et la présentation et l'acceptation d'un rapport final et d'un rapport financier signé.
- Le pourcentage du financement initial et de la retenue peut être ajusté au cas par cas.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Le rapport final doit être présenté dans les 90 jours suivant l'achèvement du projet ou au plus tard à la date limite indiquée dans l'entente de financement, la première de ces dates étant retenue. Le rapport financier et le rapport final font partie des documents à produire et doivent être remplis intégralement. Les deux rapports doivent être approuvés par le gouvernement du Manitoba avant que le dernier versement ne soit effectué.
- Le rapport final peut comprendre des histoires personnelles, des récits et des photos pour présenter les livrables et les résultats du projet. Il incombe à l'organisme ou à la personne responsable d'obtenir le consentement des personnes à la publication de ces renseignements ou de ces photos.
- Si le projet a été approuvé par un organisme ou un gouvernement admissible (voir « Qui peut présenter une demande? »), le rapport financier certifié doit être rempli par cet organisme ou gouvernement. Les autres exigences relatives au rapport final doivent être remplies par le responsable du projet (c.-à-d. le particulier ou l'organisme sans but lucratif non constitué).
- Les promoteurs de projet qui ne présentent pas de rapport final ou de rapport financier certifié pourraient ne pas être admissibles à un financement futur du Secrétariat manitobain pour la réconciliation avec les peuples autochtones.

COORDONNÉES

Téléphone :

204 945-7569

Courriel :

OrangeShirtDayFund@gov.mb.ca

À l'attention du : Fonds de la Journée du chandail orange en 2026

**Le présent document est disponible dans d'autres formats sur demande.*